



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20H00

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
Delphine BADIQUÉ			X	
Karine CORDIER	X			
Jean-Pierre CUENIN	X			
Christophe DELAGRANGE	X			
Robert DEMOULIN			X	Jean-Pierre CUENIN
Nathalie GRISEY	X			
Nelly LAILY		X		
Adeline LIONNE	X			
Annie MAITRE	X			
Jean-Daniel NARDIN	X			
Michel NICOLIER		X		
Christophe OEUVRARD	X			
Jean-Baptiste ROLLIN			X	
Eric VARNEROT	X			

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 9

Nombre de voix délibératives : 10

Nombre de procuration : 1

1. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Adeline LIONNE a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte rendu précédent :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 03 Septembre 2019.

Remarque : Lors du dernier conseil, le terrain que veut acquérir TDF est bien une vente et non une location annuelle

Résultat du vote : 8 pour, 1 abstention, 1 contre

3. T D F Acquisition terrain :

La société TDF demande à la commune de lui vendre le terrain situé à la BROSSE (parcelle n°16 section A) afin d'y implanter une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Le prix de vente de ce terrain sera de 14 000€.



ACCEPTE la vente de la parcelle 16 section A situé sur la BROSSE d'une superficie de 160m² au profit de TDF afin d'y implanter une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à venir.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Remplacement véhicule :

Proposition commerciale donnée à chacun.

Une première proposition de véhicule CITROËN ne présentait pas une capacité de longueur supérieur à 2 m. un nouveau devis a été fait avec une capacité de 2.20 m.

Prix 240 €/mois en leasing sur 4 ans

Leasing → pas de TVA Contacter UGAP (Fiat, Partner..)

Leasing → risque d'une mauvaise reprise au bout des 4 ans car état général dégradé.

Refaire des consultations.

5. Indemnité de conseil :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relaie aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

Décide :

-De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an

- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CUIF Caroline, Receveur municipal.

Résultat du vote : 8 pour, 2 abstentions, contre



6. Médecine professionnelle et préventive :

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant un nouveau service à adhésion facultative proposé par le Centre de gestion du Territoire de Belfort.

Il s'agit d'un service de médecine professionnelle et préventive qui entrera en service dès le 1^{er} janvier 2020.

Le maire souligne l'importance de ce nouveau développement du fait du retrait du Centre de Gestion en 2017, resté dans les mémoires comme un échec.

Ce dernier avait aussi annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution. Il a tenu parole.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents Terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1^{er} janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90 000).

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85€ par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le centre de Gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du centre de gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Le prix de vente de ce terrain sera de 14 000€.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- 1. D'adhérer au nouveau** service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion du Territoire de Belfort avec effet au 1^{er} janvier 2020 au prix de 85€ la



visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif)

2. D'autoriser le maire à signer tous documents en relation avec ce service
3. De prévoir au budget les crédits y afférents.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

7. Le recensement de la population :

✚ Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2020,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide :

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.
- Deux demi-journées de formation auront lieu début janvier.
- Chaque agent recenseur percevra la somme brut de 1000 € pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.
- La rémunération sera versée à chaque agent recenseur au terme des opérations de recensement.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

✚ Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à partir du 16 janvier et ce jusqu'au 15 février 2020, la commune de Vézelois va procéder au recensement de la Population.

L'INSEE qui supervise le recensement demande à la commune de désigner un coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président :

Nomme **Madame Marion MAUVAIS**, Adjointe d'animation pour assurer la fonction de coordonnateur.

Madame Valérie GAINNET aidera le coordonnateur dans sa tâche.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Loyer :

Dégâts des eaux au 1^{er} étage → malgré une remise à neuf, la locataire demande une baisse de loyer.

Le conseil municipal au complet refuse une quelconque baisse.



9. Les travaux :

Compte-rendu non officiel. Les différents points de la réunion sont expliqués. (Les panneaux de fléchage ont déjà été décalés + la végétation sur la chaussée).

Urgent de faire le CUB pour le terrain de l'atelier communal.

Arrêt de bus OPTYMO (Rue de Chèvremont) à enlever pour sécuriser les déplacements des enfants. Prendre contact avec OPTYMO.

Panneaux La brosse *2 : repeindre les passages piétons, créer celui de l'Impasse des Vergers + voir avec les panneaux.

Remettre au budget 2020, le busage de la rue de charmois

Possibilité de décaler le virage, en bas du terrain d'Eric VARNEROT et ou de la commune.

10. Cérémonie monument :

Rendez-vous à 11h15 devant le monument.

Rappel de toutes les guerres et du débarquement en Provence.

Vin d'honneur proposé par les anciens combattants

11. Le PLU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative au livre Ier de la partie législative du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif au livre Ier de la partie réglementaire du même code,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-45 et L. 153-47,

VU l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 susvisé, qui dispose que les articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme qui font l'objet, après le 1er janvier 2016, d'une procédure de modification,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de de Vézelois approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2003, modifié par délibérations du conseil municipal en date des 17 janvier 2008, 29 avril 2008, 8 juillet 2011 et 13 juin 2018, et révisé par délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2013,

Monsieur le Maire rappelle que la préservation de l'activité agricole est l'un des enjeux portés par le Plan Local d'Urbanisme au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Vézelois restant une commune rurale malgré sa proximité avec Belfort.

Il précise par ailleurs que la commune a été sollicitée pour permettre l'extension d'un élevage canin, félin et de perroquets, activité agricole implantée actuellement en zone naturelle – N – du PLU et éloignée du village.



Monsieur le Maire explique que le classement en zone N de cet élevage ne permet pas d'en développer les installations, développement pourtant nécessaire à sa pérennité, en cohérence avec les objectifs de PLU en vigueur de conserver le caractère rural de la commune et d'encourager l'activité agricole.

Monsieur le Maire expose que, dès lors, il y a lieu de modifier le zonage du PLU en vigueur sur le secteur de cette activité, et de classer en zone agricole les terrains sur lesquels cette dernière est implantée.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

12. L'achat du terrain pour l'extension de la mairie :

La signature est prévue fin novembre 2019

13. Le point sur la fibre optique :

Toujours en cours pour la majorité du village.

Réunion à venir avec orange pour plus d'informations

14. Préparation murmure de la Praille :

Articles demandés, Florence s'occupe des publicités, ça roule et c'est en cours.

15. Bilan fête du village :

Financier : feu d'artifice + camion frigorifique pris par la Mairie → déficitaire. Si tout avait été payé par les associations.

150 € distribué aux associations.

16. Décision modificative :

opérations d'ordre relatifs aux travaux trottoirs rue de la cure en 2017 et au parking de l'école en 2006

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 : Terrains nus		813.47 €
D 2111 : Terrains nus		1 176.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		1 989.47 €
R 2031 : Frais d'études		1 176.00 €
R 2033 : Frais insertion		813.47 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		1 989.47 €

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



17. Questions Diverses :

- ✚ Lors d'un changement dans l'ordre du jour, il est demandé qu'un renvoie soit effectué par mail avec les rajouts.
- ✚ PLU : Mise à jour en décembre 2019
- ✚ Linky : Suite à l'email de Jean-Baptiste qui a mit tout le monde d'accord, on n'engagera pas de frais. Rappel dans le VEZ BOOK que chacun est libre de l'installer ou pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

Prochain conseil prévu le 11 Décembre 2019 à 20 h 00